

**CONVENTION RELATIVE À LA PARTICIPATION FINANCIÈRE  
DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE LA ROCHELLE  
ET DE LA COMMUNE D'AYTRÉ AUX ÉTUDES PRÉALABLES  
À L'AMÉNAGEMENT D'UN CARREFOUR GIRATOIRE - ZAC DE BELLE AIRE  
ROUTE DÉPARTEMENTALE N° 939**

**PÔLE AMENAGEMENT &  
ENVIRONNEMENT**  
Direction des Infrastructures

**COMMISSION PERMANENTE**  
du 28 février 2020

**DELIBERATION**  
N° 2020-02-80

La Commission Permanente du Département réunie à la Maison de la Charente-Maritime de La Rochelle le 28 février 2020 à 14h30, sous la présidence de M. Dominique BUSSEREAU, Président du Département,

Agissant par délégation de l'Assemblée départementale (délibération du 2 avril 2015),

Considérant la délibération n° 513 du 17 décembre 2015 de l'Assemblée Départementale définissant sa politique de cofinancement des aménagements de carrefour,

Considérant que le Département assure la maîtrise d'ouvrage des études avant travaux,

Considérant la nécessité de réaliser les études préalables à l'aménagement d'un carrefour giratoire ZAC de Belle Aire, Commune d'Aytré, Route Départementale n° 939 dans la communauté d'Agglomération de La Rochelle, afin d'améliorer la sécurité des usagers,

Considérant que le coût de ces études est estimé à 43 170 € Hors Taxes,

Considérant la délibération de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle du 26 novembre 2019 relative à sa participation financière à hauteur de 21 585 € Hors Taxes,

Considérant la délibération du Conseil Municipal d'Aytré du 26 novembre 2019 relative à sa participation financière à hauteur de 4 317 € Hors Taxes,

**DECIDE :**

- 1°) d'approuver les termes de la convention telle que jointe en annexe,
- 2°) d'autoriser son Président à la signer.

Adopté à l'unanimité

~~Pour extrait conforme,  
pour le Président du Département,  
Le Premier Vice-Président,  
Lionel QUILLET~~

**Communauté d'Agglomération de La Rochelle – Commune d'Aytré  
Etudes relatives à l'aménagement d'un carrefour giratoire  
Route Départementale n° 939 – ZAC de Belle Aire**

**Convention**

Entre :

Le Département de la Charente-Maritime, représenté par son Président en exercice, M. Dominique BUSSEAU, en application de la délibération de l'Assemblée départementale n° 101 du 2 avril 2015 portant élection du Président et de la délibération de la Commission Permanente de février 2020 agissant aux présentes par M. Michel DOUBLET Vice-Président du Département, en application de la délégation de signature qui lui a été donnée par le Président du Département le 26 octobre 2017,

d'une part,

Et :

La Communauté d'Agglomération de La Rochelle, représentée par M. Jean-François FOUNTAINE, son Président, dûment habilité et agissant en application de la délibération du Conseil Communautaire du 26 novembre 2019,

La Commune de Aytré, représentée par son Maire en exercice, M. Tony LOISEL, en application de la délibération du Conseil Municipal du 03/11/2020 portant élection du Maire et de la délibération du 17 novembre 2019,

d'autre part,

**PREAMBULE :**

Le Département, par délibération n° 513 du 17 décembre 2015, a défini sa politique de cofinancement des aménagements de carrefours, le contenu de ses interventions et les modalités financières de prise en charge.

Eu égard à la volonté des Collectivités, il a été convenu ce qui suit.

**Article 1 - Objet de la convention**

La présente convention régit les dispositions relatives à la participation financière de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle et de la Commune d'Aytré aux études d'aménagement d'un carrefour giratoire ZAC de Belle Aire, Route Départementale n° 939, afin d'améliorer la sécurité des usagers.

Le coût d'objectif prévisionnel des travaux est de 1 000 000 € Hors Taxes.

Le montant des études est estimé à 43 170 € Hors Taxes.

**Article 2 – Description des Etudes**

Elles concernent les prestations suivantes :

Avant projet	28 875	€	HT
Assistance Contrat Travaux	10 395	€	HT
Levé topographique	2 900	€	HT
Coordination sécurité	1 000	€	HT
	-----		
	43 170	€	HT

**Article 3 – Réalisation des études**

La Direction des Infrastructures de la Charente-Maritime, assurera la réalisation des études.

**Article 4 – Propriété intellectuelle des études**

Les Collectivités ne pourront revendiquer l'utilisation, sous quelque forme que ce soit, des études rendues nécessaires à la réalisation des travaux.

**Article 5 – Modalités du financement**

Le Département fera l'avance du montant total des études estimé à **43 170 € Hors Taxes**.

Les dépenses relatives à cette convention seront imputées sur la nature 23151 – fonction 621 du budget départemental.

La participation des Collectivités est fixée à **25 902 € Hors Taxes**, conformément à l'annexe financière jointe. Cette participation sera arrêtée après réalisation des travaux sur la base de leurs montants réels.

Les Collectivités s'engagent :

1°) à verser au Département leur participation estimée à :

pour la CDA de La Rochelle :	<b>21 585 € Hors Taxes</b>
pour la Commune d'Aytré :	<b>4 317 € Hors Taxes</b>

2°) à inscrire en temps utile dans leur budget les sommes nécessaires au règlement de la part des dépenses qui leur incombent,

3°) à verser ces sommes après validation des études par le Département dans un délai de trente jours suivant la réception de la demande de règlement adressée par le Département,

4°) à participer au prorata et dans les mêmes conditions spécifiées dans la présente convention, à toute réévaluation des études rendue nécessaire par l'évolution technique du projet ou par les circonstances économiques.

**Article 6 – Modalités du financement des travaux**

Dans l'hypothèse où les études décrites à l'article 2 seraient suivies de travaux, les Collectivités s'engagent à participer à leur financement conformément aux règles départementales en vigueur lors de l'approbation du dossier de consultation des entreprises préalable à la réalisation des travaux.

**Article 7 – Interruption des études**

En cas d'évolution technique importante du projet à l'initiative des Collectivités ou du Département remettant en cause le programme initial et la poursuite de l'opération, la présente convention sera caduque.

La poursuite ou la reprise des études fera alors l'objet d'une nouvelle convention établie sur les bases du nouveau programme de l'opération.

Les Collectivités régleront au Département leurs participations au prorata des études déjà réalisées.

*Fait en 2 exemplaires originaux*

La Rochelle, le - 5 MAI 2020

P/ Le Département de la Charente-Maritime  
Le Vice-Président,

Michel DOUBLET



La Rochelle, le 11 JUIN 2020

P/ La Communauté d'Agglomération  
de La Rochelle  
Le Président, P. Le Président  
et par délégation

Jean-François FOUNTAINE



Aytré, le 14/08/20  
P/ La Commune d'Aytré,  
Le Maire,

Henri LAMBERT



Le Maire,

Tony LOISEL



## ANNEXE FINANCIERE

(Délibération n° 513 du 17 décembre 2015)

Taux de participation : 8885  
Taux de participation : 50%  
Taux de participation : 10%

Nbre d'habitants :  
CDA LR  
AYTRE

COMMUNE D'AYTRE - CDA DE LA ROCHELLE  
ETUDE D'AMENAGEMENT D'UN CARREFOUR GIRATOIRE ZAC DE BELLE AIRE  
ROUTE DEPARTEMENTALE N° 939

Nature des études	Eléments de mission	Coût HT	Prise en charge Départementale (40 %)	Participation de la CDA LR (50 %)	Participation de AYTRE (10 %)
Etudes routière, paysagère et architecturale	Avant projet	28 875,00	11 550,00	14 437,50	2 887,50
	Assistance contrat de travaux	10 395,00	4 158,00	5 197,50	1 039,50
Missions complémentaires	Levé topographique	2 900,00	1 160,00	1 450,00	290,00
	Coordination sécurité	1 000,00	400,00	500,00	100,00
<b>Total général</b>		<b>43 170,00</b>	<b>17 268,00</b>	<b>21 585,00</b>	<b>4 317,00</b>

**AR Prefecture**

017-211700281-20231116-DEL07\_16112023-DE  
Reçu le 23/11/2023  
Publié le 23/11/2023